

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

- VU** le code général de la fonction publique ;
VU le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2022 (34 promotions) ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ITRF ;
VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription **au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 2^{ème} classe** ;
VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 109 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits – par ordre alphabétique - au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 2^{ème} classe, au titre de l'année 2023, les adjoints techniques de recherche et de formation dont les noms suivent :

Nom	Prénom	BAP	Etablissement
ANNE	Caroline	BAP G	CROUS Normandie (Caen)
ANQUETIL	Christine	BAP J	Université Caen Normandie
BELLEROSE	Dany	BAP J	Université Caen Normandie
BOIS	Pascal	BAP G	Université Caen Normandie
BOUELLE	Florian	BAP F	CANOPE
BUDEL	Karine	BAP J	Université Caen Normandie
CLAUDE	Jean-Christophe	BAP G	Université de Rouen
CLEMENT	Marie-José	BAP J	Université Caen Normandie
DAMIEN	Cyrille	BAP G	Université Caen Normandie
DEMULDER	Marc	BAP G	Université de Rouen
DOUVILLE	Charlie	BAP G	Université de Rouen
ERNAULT	Jean-François	BAP G	Université Caen Normandie
FESSARD	Chantal	BAP J	Université Caen Normandie
HAMD KHODA	Hamid	BAP B	LGT Alain Chartier BAYEUX
HAMMOUCHE	Yohann	BAP G	Université Caen Normandie
HOUSSIN	Evelyne	BAP G	DSDEN de la Manche
JAMET	Carole	BAP G	Université Le Havre
JAULIN	Céline	BAP J	Université de Rouen
KERNEVES	Christine	BAP J	Université Caen Normandie
KLEIN	Alexandra	BAP J	Université de Rouen
LAINÉ	Virginie	BAP G	Université Caen Normandie
LEBAS	Aline	BAP G	Université Le Havre
LE COZ	Véronique	BAP G	Université Caen Normandie
LEFEVRE	Stéphane	BAP G	DSDEN de la Manche
LEGAY	Marie	BAP J	Université Caen Normandie
LEPLEY	Magali	BAP J	Université Caen Normandie
LEVALLOIS	Richard	BAP G	Université Caen Normandie
MAHIAS	Daniel	BAP G	Université de Rouen
MENARD	Isabelle	BAP G	Université Caen Normandie
MESLIN	Florent	BAP G	Université Caen Normandie
MILON	Nicolas	BAP B	Université de Rouen

PORET	Nadia	BAP G	Université Caen Normandie
POUTEAU	Hélène	BAP J	Université Caen Normandie
XAVIER	Johanna	BAP J	Université Caen Normandie

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 14 décembre 2023

Signé

Elodie Lamart

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartiendra de m'adresser,
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous envisagez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, de former ensuite un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est notifiée dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le recours est parvenu à l'administration – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.